

Règlement du concours « En octobre 2015, l'espace aérien des Etats-Unis sera ouvert aux drones. Comment sera le ciel de nos villes ? »

1 Article 1 : Organisation d'un concours

La société WeLoveWords SAS au capital de 45.333,60 €, identifiée sous le n°511 575 425 / RCS de PARIS, dont le siège social est situé au 14, rue de l' Arsenal 75004 Paris, organise un concours d'écriture intitulé « En octobre 2015, l'espace aérien des Etats-Unis sera ouvert aux drones. Comment sera le ciel de nos villes ? » en partenariat avec **Publie.net** et la **médiathèque d'Issy-les-Moulineaux**. Ce concours est ouvert du 22 juin 2014 au 22 décembre 2014, minuit (heure de Paris).

2 Article 2 : Conditions de participation au concours

Ce concours est ouvert à toute personne inscrite sur WeLoveWords. Pour devenir membre de la plate-forme WeLoveWords, il suffit d'être une personne physique majeure ou mineure d'au moins 13 ans et d'indiquer : son adresse mail, son pseudonyme et un mot de passe. Une personne mineure membre de la plateforme peut participer au concours, à condition de pouvoir justifier d'une autorisation parentale, qui lui sera demandée dans le cas où elle est désignée lauréat du concours.

Ce concours est ouvert à tous les auteurs s'exprimant en langue française.

Le participant devra accepter sans réserve le présent règlement en cochant, lors de son inscription au concours, la case portant la mention « *En cochant cette case, je confirme avoir pris connaissance du règlement complet du concours et l'accepter sans réserve.* ».

3 Article 3 : Thème du concours et contraintes à respecter

Chaque participant est invité à rédiger un texte qui réponde au brief ci-dessous :

Description du concours :

À l'occasion du festival **Futur en Seine** et du rendez-vous Mo(ts)dernité organisé par la ville d'Issy-les-Moulineaux qui aura lieu en juin 2015, **Publie.net** s'associe à la **médiathèque d'Issy-les-Moulineaux** et à **WeLoveWords** pour lancer un concours de nouvelles et de poésies.

Imaginez une nouvelle ou un long poème, **entre science-fiction et nouvelles technologies**, autour de la question suivante : "En octobre 2015, l'espace aérien des Etats-Unis sera ouvert aux drones. Comment sera le ciel de nos villes ?"

Deux textes se verront récompensés par un **Prix du Jury** et un **Prix Coup de coeur du public** en juin 2015, et publiés chez Publie.net.

Si la qualité des textes reçus implique une sélection de plusieurs textes, **Publie.net** en éditera un recueil spécial.

Contraintes

- Votre texte devra être rédigé en langue française
- Votre nouvelle devra comporter entre **30 000** et **50 000 signes, espaces compris**. Si vous choisissez d'écrire un poème, celui-ci devra comporter entre **4000** et **9000 signes, espaces compris**

- Plusieurs contributions sont possibles par participant.

Processus

- Pour participer, vous devez être membre de WeLoveWords
- Rendez-vous sur cette page concours, cliquez en haut à droite sur « Participer au concours » et reliez votre texte au concours.

Planning

1. 22 juin 2014 : Lancement du concours
2. 22 décembre 2014 : clôture du concours
3. Juin 2015 : Annonce des résultats dans le cadre de Futur en Seine

Chaque participant garantit WeLoveWords que le texte soumis est un texte original, qui ne porte pas atteinte aux droits de tiers (tels que, notamment, le droit d'auteur ou le droit au respect de la vie privée). Chaque participant garantit aussi que le texte qu'il soumet au concours n'est pas déjà l'objet d'un contrat, tel qu'un contrat d'édition papier, contrat d'édition numérique, contrat d'option, contrat d'adaptation audiovisuelle, et qu'il n'est pas couvert par un droit de préférence vis-à-vis d'un éditeur.

WeLoveWords se réserve le droit de refuser tout texte ne répondant pas à ces critères, ou qui serait contraire aux lois en vigueur ; sera notamment refusé, tout texte à caractère diffamatoire, injurieux, xénophobe ou raciste.

Dès le moment où il a déposé son texte sur la plate-forme WeLoveWords, chaque participant s'engage à ne pas proposer son texte à des tiers (éditeur, producteur, etc.) et à ne pas en négocier les droits (fût-ce sous forme d'option), pendant toute la durée du concours et ce, jusqu'à la désignation du lauréat. Dès que le lauréat aura été désigné, les participants non lauréats recouvreront l'intégralité de leurs droits sur le texte, et pourront en proposer l'exploitation littéraire ou audiovisuelle à toute personne qu'ils souhaitent.

4 Article 4 : Sélection par le jury et attribution du prix

Après la date limite de dépôt des textes, le jury sélectionnera un lauréat. Celui-ci sera composé de :

- Roxane Lecomte, éditrice, Publie.net
- Hubert Guillaud, spécialiste des nouvelles technologies, rédacteur en chef d'InternetActu.net, responsable de collection Washing Machine chez Publie.net
- Philippe Éthuin, spécialiste de science-fiction, responsable de collection ArchéoSF chez publie.net
- Christophe Provot, maire-adjoint chargé de la culture
- Marc Christophe, directeur général adjoint
- Cynthia Beaufils, directeur des affaires culturelles
- Eric Legale, directeur Issy Media
- Lucie Rico, Responsable éditorial de WeLoveWords

5 Article 5 : Description du prix

Les gagnants des prix verront leur texte publié au catalogue des éditions Publie.net (contrat d'édition professionnel). Si la qualité des textes d'autres candidats le permet, Publie.net publiera un recueil spécial.

Une récompense sera décernée par la ville d'Issy.

6 Article 6 : Information des non-lauréats

Les participants non lauréats seront prévenus que le prix a été attribué par un bandeau d'information sur le site. Dès la désignation du lauréat, ils recouvreront l'intégralité de leurs droits sur leur texte et pourront proposer ce texte à toute personne qu'ils souhaitent.

7 Article 7 : Autorisation d'utiliser les nom et prénom des participants

Chaque participant autorise WeLoveWords à mentionner son pseudonyme ainsi que ses prénom et nom, sur la plate-forme WeLoveWords, ainsi que sur tous supports de communication numériques ou imprimés, afin de rendre compte des résultats du concours et de l'identité du gagnant. Cette autorisation est donnée pour une durée de deux ans après la désignation du lauréat du concours.

8 Article 8 : Données personnelles

Les données personnelles des participants (pseudonyme, adresse mail, prénom, nom, adresse postale, numéro de téléphone) recueillies par WeLoveWords lors de l'inscription des participants sur la plate-forme ou lorsque le lauréat est informé qu'il a gagné, sont destinées à WeLoveWords afin de permettre l'organisation du concours, la remise du prix au lauréat. Conformément à la loi du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification des données qui le concernent. Pour l'exercer, il suffit de contacter WeLoveWords à l'adresse suivante : WeLoveWords, 14, rue de l'Arsenal, 75 004 PARIS.

9 Article 9 : Acceptation du concours

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

10 Article 10 : En cas de difficulté

WeLoveWords se réserve le droit d'annuler, d'écourter ou de suspendre le concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au concours. Elle se réserve le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de cette fraude.

En cas de force majeure, WeLoveWords se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger, de suspendre ou d'annuler le concours avant la fin de la période de participation. Dans cette hypothèse, WeLoveWords s'engage à en avertir les participants dans les plus brefs délais, par une mention sur le site de WeLoveWords. Ce règlement peut être modifié à tout moment sous forme d'un avenant ajouté au présent texte par WeLoveWords, et publié par annonce en ligne sur le Site WeLoveWords.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du règlement sera résolue par les tribunaux compétents, après tentative de conciliation.